

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2019

**Etaient présents :** SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

**Absents excusés :** JAMET Nathalie pouvoir donné à JAY Karen  
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant le maintien du nombre de quatre postes d'adjoints, l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, l'élection d'un conseiller délégué, l'élection des délégués aux syndicats et les questions diverses.

### **1 – Maintien du nombre de quatre postes d'adjoints**

La sous-préfecture a notifié la lettre de démission de M. VACHER Thierry en date du 21 décembre 2018. Le conseil est donc invité à se prononcer sur le maintien des postes de 4 adjoints.

**Le conseil a donné un avis favorable à l'unanimité sur le maintien de quatre postes d'adjoints.**

### **2 – Election d'un nouvel adjoint et d'un conseiller délégué**

Du fait de la décision de maintenir 4 postes d'adjoints, le conseil a donc procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint. Le poste a été proposé à M. PREBET Marc, conseiller délégué. Le vote a eu lieu à bulletin secret et 12 votants se sont prononcés.

**M. PREBET Marc a été élu 4<sup>ème</sup> adjoint avec 11 voix et 1 blanc.**

A la suite de cette élection, le poste de conseiller délégué occupé par M. PREBET Marc est donc vacant. Il a été décidé de désigner un nouveau conseiller délégué. Le poste a été proposé à Mme VILLATTE Sandrine. Le vote a eu lieu à bulletin secret et 12 votants se sont prononcés.

**Mme VILLATTE Sandrine a été élue conseillère déléguée avec 11 voix et 1 blanc.**

### **3 – Désignation des délégués aux syndicats**

M. VACHER Thierry était délégué au sein de plusieurs syndicats. Il a donc été nécessaire de nommer les nouveaux représentants à ces derniers.

**Le conseil a validé à l'unanimité les propositions faites, à savoir :**

- **Pour le SYMPAE : M. BERNABE André-Philippe, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; Mme VILLATTE Sandrine, suppléante en remplacement de M. BERNABE André-Philippe anciennement suppléant.**
- **Pour le Syndicat Départemental d'Energies : M. BERNABE André-Philippe, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; M. PREBET Marc, suppléant en remplacement de M. BERNABE André-Philippe anciennement suppléant.**
- **Pour le S.E.L.L : M. PREBET Marc, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; M. SIMONNET Louis, suppléant en remplacement de M. PREBET Marc anciennement suppléant.**

- Pour Eau – Assainissement – GEMAPI : M. PREBET Marc, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry.
- Pour la Mission locale du PJJ : Mme CASSAN Isabelle, suppléante, en remplacement de M. VACHER Thierry.

#### 4 – Questions diverses

- **Constitution de servitude**

L'Office Notarial des Bords de Loire va procéder à la vente de la parcelle C 927, appartenant à M. JANUEL Michel au profit de M. DEBENOIT Christophe. Le futur acquéreur va devoir consentir à la commune une servitude de passage pour le rejet des eaux pluviales.

**Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la constitution de cette servitude de passage.**

- **Cession de parcelle**

Lors d'échanges avec M. JANUEL Michel et du bornage de sa parcelle C 915, il avait été question d'une cession gratuite à l'euro symbolique de l'espace de terrain situé à la pointe et cadastrée aujourd'hui C 926. Cet espace de 73 m<sup>2</sup> serait aménagé et entretenu par la commune si M. JANUEL Michel accepte la proposition.

**Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette cession.**

- **Demande de subvention**

Mme VIGNAL Valérie, directrice de l'école privée, sollicite une subvention de 1000 euros pour le financement de la classe découverte qui aura lieu à Chadron du 18 au 22 mars 2019.

**Le conseil a émis un avis favorable concernant cette demande.**

- **Créance éteinte**

M. le Trésorier Principal informe la commune que des créances sont irrécouvrables car les redevables sont insolvable. Cela concerne une créance éteinte pour un montant global de 196,44 euros à la suite du certificat d'irréouvrabilité produit par Me PETAVY. Il s'agit de la facture d'eau et d'assainissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 de la SARL LA RECRE. La créance éteinte s'impose à la commune car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Le conseil a statué favorablement et à l'unanimité sur l'admission de cette créance.**